Zeitschrift: Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes

Economiques et Sociales

Herausgeber: Société d'Etudes Economiques et Sociales

Band: 59 (2001)

Heft: 1: Colloque "La fraude fiscale"

Artikel: Colloques "La fraude fiscale" : en guise d'introduction

Autor: Rahm, Werner

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-141061

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

COLLOQUE «LA FRAUDE FISCALE»

EN GUISE D'INTRODUCTION

Werner RAHM
Président
Société d'Etudes Economiques et Sociales

Soustraction d'impôt, évasion fiscale, fraude, blanchiment d'argent sale, secret bancaire, assistance judiciaire, paradis fiscal. Ces mots-choc font depuis quelques semaines la une des journaux.

Qui n'a rêvé d'un paradis fiscal ? Le simple citoyen-contribuable luimême, souvent en proie à un sentiment diffus d'injustice : les indépendants pourraient plus facilement échapper aux rigueurs du fisc que les salariés ; la charge fiscale dans les communes et dans les cantons voisins serait moins élevée ; les gros contribuables négocient avec les collectivités locales ; certaines entreprises ont réalisé de substantielles économies d'impôt en délocalisent leur siège dans un autre canton ; et finalement l'argent donné aux collectivités publiques n'est-il pas dépensé d'une manière inconsidérée ?

Pourquoi, dans ces conditions, le contribuable ne pourrait-il pas être tenté de corriger lui-même les conséquences de ce qu'il veut considérer comme un traitement inéquitable. Il est en droit d'organiser librement ses affaires, "d'optimiser" sa charge d'impôt en fonction des lois fiscales. Cela implique que les critères définis par les législateurs pour évaluer revenu, fortune, déductions diverses sont aussi simples que possible. Mais toute définition génère des possibilités d'optimisation dont les contribuables avertis (et leurs conseillers fiscaux) tirent les meilleur parti!

De "l'optimisation" à la fraude il n'y a parfois qu'un pas. Et la fraude elle-même est une notion à facettes multiples. De la simple dissimulation ou

soustraction, répréhensible et passible de rappel d'impôt et d'amende, à la fraude caractérisée, comportement astucieux, usage de faux ou escroquerie, il y a toute une graduation d'infraction. Leur définition est importante puisqu'elle peut entraîner un traitement pénal, voire une éventuelle levée du secret bancaire.

Dans un domaine où la dimension émotionnelle est toujours présente, il importe que les collectivités publiques instaurent un véritable climat de confiance. Cela concerne l'objectivité des critères retenus, la rigueur de leur application et des contrôles, mais aussi du bon usage le l'argent du contribuable. Il n'est reste pas moins que notre système politique fondé sur une grande autonomie cantonale et communale en matière fiscale peut conduire à des distorsions et des inégalités de traitement que le contribuable moyen aura souvent de la peine à comprendre et à admettre. Aux collectivités publiques aussi la tâche capitale d'éclairer, d'expliquer et de convaincre.

Au-delà du cadre national que les contributions de MM. le Conseiller d'Etat Charles Favre, du Professeur Philippe Thalmann et de Maître Xavier Oberson contribuent à éclairer, le problème prend aujourd'hui une dimension politique à l'échelle internationale, que résume l'exposé de M. Michel Dérobert, Délégué du Groupement des banquiers privés genevois.

La Suisse est-elle un paradis fiscal ? Les cas où l'entraide judiciaire est accordée ne sont-ils pas trop restrictifs ? Les cas de soustraction d'impôt simples, lorsque des étrangers ont déposéé leur argent dans des banques helvétiques sans le déclarer à leur fisc national doivent-ils faire l'objet d'une entraide si la soustraction ne s'accompagne pas d'escroquerie ou de faux ? Et de l'évasion on passe au blanchiment de fonds, conséquence de corruption ou de criminalité économique. Avec la tentation de transformer les banques en agent du fisc après avoir fait d'elles des auxiliaires de justice.

Le dossier est devenu politique puisqu'il peut constituer un verrou dans le développement de nouveaux accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne. La publication du rapport de la commission parlementaire française sur le blanchiment d'argent en Suisse lui a donné une dimension médiatique. A noter cependant que la dite commission admet une qualité de coopéération judiciaire très supérieure en Suisse à celle d'autres pays tout en mettant l'accent sur un certain manque de diligence et de moyens des organes de contrôle.

La polémique s'inscrit dans une bataille à l'échelle mondiale entre les grandes places financières, avec notamment le " privat banking " comme enjeu,

secteur dans lequel les banquiers suisses détiennent de fortes positions. Elle met en cause la souveraineté des Etats en matière de politique fiscale. Tant l'OCDE que l'U.E. tentent de définir des dénominateurs communs. La tâche est difficile. Les concepts de "retenue à la source " et "d'échanges d'information " ne font guère l'unanimité entre les plus grands partenaires. Pour la Suisse l'enjeu est considérable, la place financière étant l'un des grands piliers de notre économie.

A la lumière des événements les plus récents, le débat sur la fraude fiscale, organisé par les Rencontres Suisses, avec la collaboration de la Société d'Etudes Economiques et Sociales, prend une brûlante actualité Les quatre contributions qui font l'objet du précèdent cahier ont le mérite d'apporter les fondements théoriques de la discussion ainsi que leurs implications économiques, financières et juridiques. Nous tenons à remercier tout particulièrement leurs auteurs ainsi que M. le Professeur Pierre du Bois qui les a réuni pour le colloque du 13 novembre 2000 et qui apporte dans ce cahier une contribution originale sous le titre *La fraude fiscale en première lecture*.